

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L' AISNE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 septembre 2015**

Le vingt-neuf septembre deux mille quinze à dix-neuf heures trente minutes le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Chemin des Dames s'est réuni en séance publique à la mairie de Craonne sous la présidence de M. Jean-Paul COFFINET.

**Etaient présents avec voix délibérative** : M. Jean-Marie MERLO – M. Jean-Paul COFFINET – M. Marc DAIME – M. Régis OLIVIER – M. Henri de BENOIST – M. Hervé BROCARD – M. Luc CASSAN - M. Johnny MOGLIA – M. Jean-Claude MICHEL - M. Philippe DEBOUDT – Mme Nicole BEBEN – M. Pascal BOULANGER – M. Jean-Guy NOHA – Mme Micheline LADEUILLE – M. François RAHON – M. Matthias CARPENTIER – M. Daniel KEM – M. Jean-Noël DELBART – M. Claude COLLANGE – M. Bruno CHEVALIER – M. Jean-Claude FROELIGER – M. Fabrice BEROUDIAUX – Mme Christelle REGNAULT - M. François HARANT – M. Julien DALPAYRAT – M. Hervé GIRARD - M. François PUCHOIS – M. Franck VILLEQUEY.

**Présents sans voix délibérative** : Mme Evelyne SONNETTE – Mme Claudine BEAUDOUIN – M. Thierry GERAUDEL – M. Bernard COURTEFOIS – M. Benoit MANIN – M. HUBERT PAMART – M. Marc FOSSE – M. Christian BALDUREAUX – Mme Séverine LOPPIN – M. Daniel BLOTTIERE – M. Alphonse BLANCHE – M. Thomas GISSINGER – M. Jacques LAURENTZ.

**Absents excusés** : M. Thierry RAVERDY – Mme Béatrice OLIVIER – M. Francis BERSANO – M. Julien DROP – M. Pierre IGRAS – Mme Sonia GURHEM – M. Jean-Pierre CHAYOUX – M. Christophe VINCELET – Mme Colette LETONDEUR – Mme Martine BRICOT – Mme Béatrice HINZ – M. Luc RODRIGUES.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte rendu du dernier conseil communautaire.
2. Titularisation du personnel.
3. Opposition à une fusion de la Communauté de Communes du Chemin des Dames avec une autre communauté de communes.

-----

Avant d'ouvrir la séance, M. COFFINET remercie l'ensemble des conseillers présents à la manifestation de samedi 19 septembre devant le siège de la communauté de communes afin de montrer leur désapprobation à l'éventuelle fusion de la Communauté de Communes du Chemin des Dames avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde. Il remercie aussi l'ensemble des personnes qui ont signé la pétition ou vont le faire.

Le président, M. Jean-Paul COFFINET procède à l'appel des délégués puis ouvre la séance le quorum étant atteint.

M. Bruno CHEVALIER est désigné secrétaire de séance.

### **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Les membres présents approuvent à l'unanimité le compte rendu du 07 septembre 2015.

### **2. TITULARISATION DU PERSONNEL.**

Exposé de M. COFFINET

M. COFFINET informe les conseillers communautaires qu'il va, comme il en a le pouvoir, titulariser Mme LACOURTE, adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à 17 h 30 et M. CAMELLE, adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

Il espère pouvoir titulariser Mme JUILLIARD, animatrice du RAM qui passe bientôt le concours d'assistants sociaux éducatifs.

Il rappelle que ces titularisations n'empêcheront pas la suppression des postes si le service n'a plus lieu d'être et qu'alors les salariés seraient mis à la disposition du centre de gestion.

### **3. OPPOSITION A UNE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHEMIN DES DAMES AVEC UNE AUTRE COMMUNAUTE DE COMMUNES.**

#### ***DELIBERATION N°48-2015***

Exposé de M. COFFINET

M. COFFINET explique qu'il a invité M. DOREL, rapporteur de la CDCI afin d'avoir des informations sur le projet de fusion et sur les fonctions de la CDCI.

Exposé de M. DOREL

M. DOREL explique que l'union des maires du département de l'Aisne lui a demandé pour la seconde fois d'être rapporteur général de la Commission De Coopération Intercommunale. Fonction qu'il a accepté car il pense pouvoir apporter aux élus ainsi qu'au Préfet et à ses services des conseils afin d'essayer d'adapter à notre environnement propre la loi telle qu'elle a été votée et approuvée par le conseil constitutionnel le 08 août 2015.

M. DOREL rappelle : cette loi a eu une gestation pour le moins difficile, avec une volonté du Président de la République de trouver un consensus entre l'assemblée nationale et le sénat. Initialement l'assemblée nationale avait fixé un seuil de 20 000 habitants pour les communautés de communes auquel le sénat s'était opposé.

Finalement la loi qui a été votée prévoit un seuil à 15 000 habitants avec un certain nombre de dérogations liées à deux critères de densité :

- Les communautés de communes qui ont une densité de population inférieure à la moitié de la densité nationale au sein d'un département ayant une densité de population inférieure à la densité nationale : densité du département de l'Aisne environ 70 hab/km<sup>2</sup>, densité nationale environ 100 hab/km<sup>2</sup>. Le seuil minimal de population qui pourra leur être appliqué sera alors déterminé en multipliant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité de population du département et la densité nationale. Pour l'Aisne le seuil minimal de population est donc de 10 663 hab/km<sup>2</sup>.
- les communautés de communes qui ont une densité de population inférieure à 30 % de la densité nationale soit moins de 31.02 hab/km<sup>2</sup>.

Calcul fait, il apparaît que dans le département de l'Aisne 10 collectivités sont affectées par la loi :

- 7 communautés de communes ont moins de 10 663 hab/km<sup>2</sup> : la Communauté de Communes de la Thiérache d'Aumale, la Communauté de Communes du Canton de Saint Simon, la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy, la Communauté de Communes du Pays de la Vallée de l'Aisne, la Communauté de Communes de l'Ourcq et du Clignon, la Communauté de Communes du Tardenois et la Communauté de Communes du Canton de Condé en Brie.
- 3 communautés de communes ont moins de 10 663 hab/km<sup>2</sup> mais ont une densité de population inférieure à 31.02 hab/km<sup>2</sup> : la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy, la Communauté de Communes des Portes de la Thiérache, la Communauté de Communes du Chemin des Dames (30.7 hab/km<sup>2</sup>).

A partir du 08 août, le Préfet a commencé à travailler sur un projet de schéma. Il avait déjà demandé en mars, au sous-préfet de prendre des contacts avec les élus sans pouvoir aller très loin dès lors que la loi n'était pas encore arrêtée. Le Préfet a demandé à M. DOREL de réfléchir à la manière dont il voyait les choses tout en réfléchissant lui-même avec ses services.

La loi dit que le rôle du rapporteur général est d'assister et de conseiller le préfet dans ses réflexions préalables à la présentation d'un projet de schéma. M. DOREL explique qu'ils ont donc travaillé en parallèle.

M. DOREL a d'abord travaillé sur des critères liés à l'environnement, à la géographie humaine du département, à son histoire, des critères liés à l'identité du territoire. Puis il a confronté ses points de vue avec le préfet et un certain nombre de possibilités ont été élaborées.

Pour les 7 communautés de communes citées ci-dessus, la fusion est obligatoire avec une autre communauté de communes de par la loi. Les trois autres ne sont pas contraintes de fusionner mais le préfet possède un énorme pouvoir qui lui est donné par la loi telle qu'elle est rédigée : faire une carte de l'intercommunalité basée sur la cohérence territoriale, la cohésion, le développement économique et

les personnels. Ces éléments donnent beaucoup de pouvoir d'interprétation au préfet.

A partir de là, le préfet a réfléchi à la manière de regrouper certaines communautés de communes et de renforcer les agglomérations.

M. DOREL et le préfet sont tombés d'accord sur le fait qu'il fallait renforcer les agglomérations sans les noyer. Dans l'Aisne, il existe 3 communautés d'agglomération : Saint-Quentin, Laon et Soissons.

Renforcer les agglomérations ne veut pas dire forcément leur ajouter des communes, ce qui importe c'est de renforcer la structure urbaine du département de l'Aisne. Pour M. DOREL et le préfet, il manque deux communautés d'agglomération qui existent pourtant : Chauny – Tergnier – la Fère et celle de la vallée de la Marne de part et d'autre de Château-Thierry qui se développe très rapidement. Avec à chaque fois des enjeux très importants, des problèmes économiques, sociaux, des investissements à faire pour sauver ces territoires qui ont beaucoup souffert et qui souffrent encore du fait de la décentralisation, du chômage et des difficultés à survivre dans un ensemble plus large que le département, le nord de la France. M. DOREL dit qu'il sera de plus en plus difficile d'exister dans une grande région de plus de 6 millions d'habitants, la région Nord Picardie.

M. DOREL explique que vendredi, le préfet rendra sa proposition de schéma et que la Communauté de Communes du Chemin des Dames est intervenue au bon moment.

M. DOREL ajoute que dès lors qu'ils avaient décidé d'armer le département de véritables agglomérations il fallait décider que faire du reste du territoire, les territoires intermédiaires pour l'essentiel ruraux mais où les habitants ont des besoins identiques à ceux de la ville, besoins de services de base. Les communautés de communes se sont réunies dans les années 90 afin de répondre à ces besoins en prenant un certain nombre de compétences parfois un peu difficile à digérer. Il s'agissait de répondre aux besoins de la population. Nos administrés sont des gens qui vivent à la campagne mais qui ont des besoins urbains, des « rurbains ».

M. DOREL et le préfet ont d'abord essayé de donner de la cohérence à ces espaces de telle manière qu'ils soient assez puissants pour répondre aux besoins des administrés. Ils ont d'abord réfléchi aux regroupements indispensables du fait de la loi mais parallèlement ils ont aussi réfléchi à ce qu'ils pouvaient faire qui aille au-delà du champ de la loi par exemple regrouper la Communauté de Communes de Chauny Tergnier avec la Communauté de Communes des Villes d'Oyse afin de créer une communauté d'agglomération. Ils ont eu la même réflexion pour la Vallée de la Marne dans le sud de l'Aisne où il existe depuis longtemps un esprit d'intercommunalité extrêmement fort (1 seul syndicat des eaux pour 150 communes, 1 SCOT sur 5 communautés de communes). Les problèmes sociaux étant considérables, les communautés de communes doivent se regrouper.

M. DOREL en arrive au cas de la Communauté de Communes du Chemin des Dames. Il explique que dans un premier temps le préfet et lui-même étaient d'accord pour ne pas maintenir de trop petites communautés de communes, trop faiblement peuplées qui se retrouveraient en difficultés pour présenter des dossiers tant au niveau national qu'euro péen.

Pour la C.C.C.D. il existait plusieurs possibilités : rejoindre la communauté d'agglomération de Laon avec une implication forte en lien avec le tourisme, rejoindre la Communauté de Communes de la Champagne Picarde ou la Communauté de Communes du Val de l'Aisne. Rejoindre les deux dernières impliquerait des communautés de communes avec un grand nombre de communes.

La logique voulait que le préfet rattache la C.C.C.D. à Laon mais le président de la communauté d'agglomération, Antoine LEFEVRE n'était pas favorable. Le préfet a donc décidé de proposer à la C.C.C.D. de fusionner avec la Champagne Picarde malgré les difficultés que cela pouvait représenter en termes de gouvernance.

Le sous-préfet a interrogé les présidents de ces deux intercommunalités et a obtenu une réponse défavorable pour le moins unanime et notamment de la C.C.C.D.

M. DOREL explique que le préfet ne veut pas travailler contre les communes, il ne veut pas faire un schéma qui sera rejeté et que cela devrait rassurer les conseillers présents. Toutefois il ne souhaite pas en dire plus.

Le schéma sera présenté officiellement le 12 octobre prochain, il sera envoyé la semaine prochaine aux membres de la CDCI qui pourront l'examiner et réagir officieusement. En effet, la réunion de la CDCI du 12 octobre n'est qu'une réunion où le préfet présente et commente son schéma.

M. DOREL ajoute qu'à compter du 12 octobre sa position va changer, il était jusque-là en position de relative liberté, il avait atteint peu à peu avec le préfet un niveau de consensus. Après le 12 il aura deux mois pour entendre les collectivités qui auront des remarques. Chaque commune et communautés de communes devra délibérer et toute absence de délibération vaudra approbation du schéma.

M. DOREL explique que les avis seront examinés. Après les vacances de Noël ils auront à nouveau trois mois soit jusqu'au 16 mars pour travailler au niveau de la commission départementale.

M. DOREL ajoute que la loi NOTRe n'aborde pas seulement les fusions et regroupements, elle aborde aussi le devenir des syndicats. Un certain nombre d'entre eux peuvent être amenés à disparaître notamment lorsqu'ils sont à l'intérieur d'une même communauté de communes dès lors que cette dernière prend la compétence. Par exemple les syndicats des eaux peuvent subsister tant que la communauté de communes ne prend pas la compétence mais en 2020 la prise de compétence sera obligatoire.

M. DOREL souhaite intervenir sur un autre point très important dans la loi NOTRe, à savoir les prises de compétences.

Dès le 01 janvier 2017, trois compétences devront être prises obligatoirement par les communautés de communes et communautés d'agglomérations :

- Le tourisme : la promotion et l'aménagement
- Les ordures ménagères
- L'accueil des gens du voyage.

Pour M. DOREL cette dernière est plus compliquée, puisque cela suppose d'avoir des espaces et si rien n'est fait le préfet n'intervient pas en cas d'occupation intempestive des espaces.

M. DOREL explique aux conseillers qu'ils vont devoir trouver des moyens pour un certain nombre de compétences par exemple pour les documents d'urbanisme, mutualiser avec les voisins.

A partir de 2018 il y aura aussi la compétence GEMAPI qui concerne les écoulements des eaux pluviales, les risques d'inondation etc...

Et enfin en 2020 la compétence eau et assainissement. Cela veut dire que le préfet va proposer dans son schéma pour 6 ans la suppression de tous les syndicats des eaux qui auront 3 ou 4 ans pour se retourner. Cela sera très compliqué notamment s'il faut créer des interconnexions, cela coûtera cher et les agences de l'eau ont plus ou moins d'argent. Il va falloir trouver des moyens.

M. DOREL ajoute par contre que pour les syndicats à cheval sur plusieurs communautés de communes il n'y aura pas de changements (par exemple les syndicats scolaires).

M. COFFINET remercie sincèrement M. DOREL de sa franchise et de l'espoir qu'il donne aux conseillers. Il explique que pour autant il ne baissera pas la garde.

M. COFFINET est satisfait du résultat de la mobilisation qui va aider le préfet à réviser éventuellement son schéma. Il est conscient qu'il va falloir mutualiser un certain nombre de compétences notamment pour les documents d'urbanisme. En ce qui concerne la compétence GEMAPI, il n'est pas inquiet car la plupart des communes sont déjà adhérentes à un syndicat qui gère ce problème. Il estime que c'est un peu plus compliqué avec les syndicats des eaux car il en existe plusieurs sur le territoire ainsi que des communes qui gèrent seules l'eau sur leur commune. L'éventualité de mailler le réseau a déjà été évoquée. Il comprend bien que la volonté de l'état est de faire communiquer tous les réseaux afin d'éviter des coupures d'eau et aussi d'égaliser les prix.

M. DOREL insiste sur un point : la technicité toujours plus grande exigée en matière de services comme l'eau et l'assainissement. Les administrés ont des exigences qu'ils n'hésitent pas à transférer aux tribunaux lorsque qu'il y a des soucis. La responsabilité des élus en matière d'eau est considérable.

M. COFFINET donne la parole aux conseillers présents afin qu'ils puissent exprimer leurs pensées.

M. GIRARD se demande l'intérêt de faire une loi, si le préfet peut passer outre.

M. DOREL explique que le préfet applique la loi qui lui a donné un pouvoir, la possibilité de faire des propositions de regroupement au-delà même des seuils. Toutefois il faut qu'il tienne compte de la CDCI qui peut rejeter le projet du préfet dès lors que les 2/3 de la CDCI s'y opposent.

M. MICHEL ne croit pas beaucoup à la majorité des 2/3. Il ne voit pas comment faire comprendre aux différents membres de cette commission la légitimité de la C.C.C.D. à exister quand certains d'entre eux ont d'autres intérêts et d'autres vues sur le chemin des dames. Pour M. MICHEL, il ne faut pas que le schéma propose la fusion de la C.C.C.D., il ne faut pas aller jusqu'au vote des 2/3. Il n'est pas d'accord avec M. COFFINET, il pense qu'il faut encore se manifester jusque vendredi.

M. COFFINET lui rappelle qu'il ne baisse pas la garde mais il pense aussi que si le préfet n'avait pas revu sa position, M. DOREL ne serait pas présent ce soir, il a confiance en M. DOREL.

M. DOREL, qui est rapporteur de la CDCI pour la seconde fois trouve que le travail préparatoire a été beaucoup mieux fait que pour le 1<sup>er</sup> schéma. Il estime qu'il a pu

intervenir au moment où il le fallait, en pleine cohésion intellectuelle avec les services de l'état.

M. MICHEL insiste et est tout à fait d'accord avec M. GIRARD, la C.C.C.D. a une légitimité constitutionnelle d'existence. Il estime que la C.C.C.D. est victime d'un procès d'intention parce qu'elle est trop petite et qu'elle ne saura pas grandir. D'ici vendredi, il faut faire savoir au représentant de l'état que la C.C.C.D. a une légitimité de vie, reposer la question aux conseillers et diffuser la réponse dans les journaux.

M. DALPAYRAT propose une déclaration commune à la presse présente dans la salle.

M. HARANT se demande pourquoi rien n'a été fait plus tôt.

M. COFFINET propose aux conseillers de délibérer et rappelle qu'une pétition est actuellement en cours qui devra être déposée à la C.C.C.D. avant jeudi soir.

M. de BENOIST pense qu'il faut ajouter dans la délibération que cela pourra aller jusqu'à la démission commune de l'ensemble des maires.

**Après avoir entendu l'exposé de M. DOREL, rapporteur de la CDCI concernant la loi NOTRe et en particulier la possible fusion de la Communauté de Communes du Chemin des Dames avec la Communauté de Communes de la Champagne Picarde,**

**Le Président soumet aux votes la question suivante : « êtes-vous pour ou contre la fusion de la Communauté de Communes du Chemin des Dames avec une autre communauté de communes ».**

**Le conseil communautaire, conseillers titulaires et suppléants présents dans le public réaffirment à l'unanimité leur volonté de ne pas fusionner avec une autre communauté de communes et exprime à l'unanimité leur intention de démissionner de leur poste de Maire si le Préfet propose la fusion de la Communauté de Communes du Chemin des Dames avec une autre communauté de communes dans la proposition de schéma départemental de coopération intercommunale qu'il doit mettre en œuvre et présenter aux élus de la CDCI le 12 octobre prochain.**

M. COFFINET remercie M. DOREL pour la confiance et l'aide qu'il a apporté à notre communauté de communes pour son maintien.

M. DOREL, en tant que président de l'Office de Tourisme de Laon continuera de travailler avec la C.C.C.D. et apprécie que la communauté de communes participe peu à peu au fonctionnement de l'Office de Tourisme qui est une charge lourde.

M. DEBOUDT ajoute qu'on a déjà perdu l'entité « canton de Craonne » et qu'on risque de perdre le « Chemin des Dames ». Ce qui est déplorable surtout à cette période.

M. COFFINET obtient l'autorisation de faire réaliser pour un coût d'environ 300 € des panneaux « touche pas à ma Communauté de Communes du Chemin des Dames » pour les placer à chaque entrée de village.

En ce qui concerne la réunion d'information concernant la loi NOTRe du 08 octobre 2015 demandée par le préfet deux solutions sont possibles :

- Se déplacer et ne pas entrer dans la salle
- Se déplacer, écouter les informations et si le préfet parle de la fusion de la C.C.C.D. avec la Champagne Picarde sortir de la salle.

M. GIRARD se demande l'utilité de cette réunion si le préfet renonce à la fusion.

M. COFFINET pense que cette réunion n'aura pas lieu mais pense que si elle a lieu, il faut se déplacer et ne pas entrer dans la salle.

M. DELBART souhaite avoir l'opinion de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde concernant cette éventuelle fusion.

M. COFFINET lui répond que le président de la Champagne Picarde n'est pas contre une fusion des deux communautés de communes mais pas dans l'immédiat. Il souhaite pouvoir travailler dans les 4 années à venir pour que cela se réalise le mieux possible et au moment des élections.

M. COFFINET conclut qu'il va falloir travailler dur pour prouver qu'on est capable de se maintenir : nouvelles compétences, la mutualisation. Il remercie l'ensemble des conseillers d'avoir voté à l'unanimité.

La séance est levée à 20 h 50.